



**Inspection
Académique**

Cabinet
PM/MF/N°318

Téléphone
02 32 29 64.02
Fax
02 32 38.53.76
Mél.
cab27@ac-rouen.fr

24 Bld Georges Chauvin
27022 Evreux CEDEX

Evreux, le 6 avril 2009

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'Eure

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs
Mesdames et Messieurs les enseignants
des écoles publiques rattachées aux
circonscriptions des Andelys, Evreux II,
Evreux III, Louviers, St André de l'Eure, Val de
Reuil, Vernon**

-Pour attribution

**Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale**

-Pour information

**Objet : Développer le numérique dans les écoles rurales.
Pièces jointes : Acte de candidature, cahier des charges.**

Dans le cadre du Plan de relance annoncé par le Premier Ministre, Monsieur Xavier DARCOS, Ministre de l'Éducation nationale, a décidé d'un effort sans précédent pour les communes rurales afin de renforcer leur attractivité et de lutter contre la fracture numérique des territoires en lançant le plan en faveur du développement du numérique dans les écoles rurales.

Ce programme, initié dans le cadre du Plan de relance et doté d'un budget de 50 millions d'euros, prévoit l'équipement numérique de 5000 écoles situées dans les communes rurales de moins de 2000 habitants. Pour le département, ce sont 95 projets qui peuvent être éligibles.

A cette occasion, une convention entre le Ministère et l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), permettant de définir les modalités de coopération en matière de déploiement du plan de développement du numérique dans les écoles rurales, a été signée.

Conformément aux instructions de Monsieur le Ministre, un appel est organisé par mes services. Il s'adresse aux responsables pédagogiques des écoles volontaires et aux maires des écoles concernées. Sur la base d'un cahier des charges défini par le Ministère, les écoles et les communes qui souhaitent répondre favorablement à l'appel à candidature pourront bénéficier d'une classe mobile (*de 8 à 12 ordinateurs portables, au minimum, mis en réseau*) et d'un TBI (*tableau blanc interactif*), d'une sécurisation des accès Internet et de ressources numériques reconnues de qualité pédagogique. Des temps de prise en main des matériels et de formation des équipes enseignantes sont également prévus dans ce cahier des charges.

Pour obtenir une information plus détaillée, je vous invite à consulter le site du Ministère de l'Éducation nationale et celui d'Educnet :
www.educnet.education.fr/primaire/ecole-numerique-rurale
<http://www.education.gouv.fr/cid24218/developper-numerique-dans-les-ecoles-rurales.html>

Modalités de mise en œuvre

1. Intention de candidature

Dans un premier temps, les élus peuvent faire connaître leur intention de candidature en m'adressant un courriel, à partir la page d'accueil du site de l'Inspection académique, sous le sigle dédié à cette opération.

Cette intention de candidature sera transmise à l'Inspecteur de l'Education Nationale TICE en charge du pilotage du dossier ainsi qu'à l'Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription.

Afin de présenter plus en détail ce plan en faveur des écoles rurales, j'invite à la fois les élus et les directeurs des écoles concernées à participer à la réunion que j'organise à

**le mercredi 13 mai 2009
de 14 heures à 17 heures
à l'IUT à Evreux (55, rue Saint-Germain)**

A cette occasion, l'ensemble du dispositif sera présenté et vous pourrez assister à une démonstration des différents matériels.

2. Acte de candidature

L'acte de candidature devra nécessairement être renseigné conjointement entre l'école et la collectivité territoriale signataire de la convention locale, puis transmis sous mon timbre. En outre, il devra répondre au cahier des charges fixé par le Ministère de l'Education Nationale (document joint).

La sélection s'effectuera au fur et à mesure de la présentation des candidatures. Je vous recommande donc d'entreprendre, dès maintenant, une réflexion conjointe avec vos élus, pour préparer la rédaction de l'acte de candidature. Dès le mois de mai, j'établirai une première liste des communes bénéficiaires. Le choix des projets retenus sera effectué au vu de l'acte de candidature et des devis proposés en conformité avec le cahier des charges. En cas de non-conformité, le dossier sera retourné, avec mes remarques, pour que les élus et les écoles puissent procéder aux ajustements nécessaires.

L'ensemble des actes de candidature devra être envoyé, aussitôt que possible, à l'adresse suivante : ecole-numerique-rurale-ia27@ac-rouen.fr ou par courrier à l'Inspection académique – 24, boulevard Georges Chauvin 27022 Evreux cedex, **à l'attention de Madame MARTHY.**

Le montant de la subvention qui sera attribuée aux communes sera égal à 80 % du coût du projet à concurrence de 9000 euros H.T. Cela permet donc de financer un projet d'une valeur totale d'environ 13500€ TTC.

Chaque école retenue bénéficiera en outre d'un droit de tirage de 1000 euros pour l'acquisition de ressources numériques éducatives, mises à disposition par le ministère. Le choix de ces ressources ainsi que leur coût devront d'ailleurs être mentionnés dans l'acte de candidature. Je vous indiquerai prochainement les modalités de consultation de l'offre.

.../...

3. Signature de la convention

Après acceptation de la candidature, je signerai avec la commune ou la collectivité en charge du dossier scolaire une convention. Mes services se chargeront alors d'attribuer une avance sur subvention ; le solde sera alloué sur présentation de la recette de l'ensemble du dispositif.

4. Récapitulatif du dispositif :

- Contacts avec les élus et déclaration d'intention de la commune ou de la collectivité en charge du dossier scolaire.
- Elaboration conjointe école/collectivité de l'acte de candidature
- Remontée de l'acte de candidature
- Choix des projets par Monsieur l'Inspecteur d'Académie
- Signature de la convention avec les communes ou la collectivité en charge du dossier scolaire
- Versement d'une avance sur subvention
- Versement du solde de la subvention sur présentation de la recette.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'Inspecteur de l'Education Nationale de votre circonscription ou à l'Inspecteur de l'Education Nationale, conseiller technique en charge de ce dossier, par courrier électronique à jean-luc.heloir@ac-rouen.fr

Par ce plan de développement du numérique pour les écoles rurales, Monsieur le Ministre veut donner à chaque élève, sur l'ensemble du territoire, des chances identiques d'acquérir les apprentissages fondamentaux en intégrant la maîtrise des techniques d'information et de communication ainsi que les outils numériques au service de l'enseignement. De plus, le matériel innovant qui sera mis à votre disposition pourra avantageusement être utilisé pour l'aide personnalisée ou encore pour les stages de remise à niveau.

Je sais pouvoir compter sur votre dynamisme et sur votre engagement pour relever ce défi ambitieux pour les élèves du département.

Signé : Pierre MOYA

PS : il ne vous sera pas possible de garer votre véhicule à l'IUT. Des places seront disponibles à proximité.